

FIP

FINANCIAL
INTELLIGENCE
& PROCESSING

NEWSLETTER # 5
NOVEMBRE 2023

Edito



Hervé Zany
Directeur général

Cette édition de notre newsletter s'est fait un peu attendre ! Il faut reconnaître que le dialogue direct et le maintien d'un haut niveau de satisfaction chez nos clients prime parfois un peu trop sur nos communications institutionnelles. Voilà qui est réparé !

Notre dossier-phare porte sur le contrôle des Investissements Étrangers en France et rappelle le débat récurrent portant sur le nécessaire équilibre à trouver entre attractivité des investissements et enjeux de souveraineté.

Nous nous sommes également intéressés aux exportations de produits stratégiques et notamment pour les biens dits « à double usage ». Le Service dédié de la Direction Générale du Trésor émet un nombre de décisions tellement important que l'on peut se demander si le fait de passer sous ses fourches caudines suffit pour se considérer « conforme » ?

Cédant aux sirènes du digital, nous avons aussi testé ChatGPT comme outil de conformité éventuel. Cela n'est guère concluant à ce stade et nous resterons sur nos fondamentaux pour continuer à délivrer des résultats tangibles et pérennes dans nos rapports !

Actualité géopolitique oblige, nos notes de lectures portent sur l'Europe du Sud-Est (les « *Balkans occidentaux* »), dont certains pays sont en chemin pour intégrer prochainement l'Union Européenne... non sans obstacles.

Enfin, vous retrouverez l'illustration d'Hélène Malric, que La Fontaine continue d'inspirer.

Nous vous souhaitons une bonne lecture !

Sommaire

P.4 FIP en bref

P.5 # Brèves d'actualité #

P.6 Dossier : le contrôle des Investissements Etrangers en France (IEF)

P.10 Exportations de Biens à Double Usage (BDU) : des diligences nécessaires

P.11 Le test : ChatGPT comme outil de conformité ?

P.13 « Connais-toi toi-même » : le self-due diligence

P.14 Notes de lecture : « Les Balkans, carrefour sous influence »

P.14 Coup de pouce : l'association Magie à l'hôpital

P.15 Le dessin d'Hélène

Les informations contenues dans la présente publication sont basées sur des sources et sur des analyses que nous croyons fiables. Ces informations ne doivent pas être interprétées comme des conseils relatifs à une situation particulière et aucune décision ne doit être prise en les considérant comme telles. Les déclarations relatives à des questions d'ordre financier, réglementaire ou juridique doivent être interprétées comme des observations à caractère général basées uniquement sur l'expérience de FIP en tant que consultant en gestion de risques et ne doivent pas être considérées comme des conseils en matière financière, réglementaire ou juridique. De tels sujets doivent être traités par des conseils disposant de la qualification appropriée dans ces domaines. Ce document est la propriété de FIP et il est interdit de copier, ou de reproduire sous quelque forme que ce soit, tout ou partie de son contenu, sans la permission de FIP. Nos clients sont autorisés à diffuser cette Newsletter exclusivement pour leurs besoins informatifs internes.

Copyright FIP France SAS. Tous droits réservés. Le logo FIP est une marque déposée. Imprimé en France.



FIP en bref

Fondé en 2005, FIP est un cabinet de conseil en gestion de risques réunissant les compétences d'experts européens de l'ingénierie financière, de l'examen de fraudes, de l'intelligence économique et de l'investigation numérique.

FIP intervient à tous les niveaux de la lutte contre la criminalité financière, tant de manière préventive, pour comprendre et évaluer les risques d'intégrité et de réputation associés aux relations d'affaires, que réactive, en aidant à la gestion des risques de fraudes et au traitement des alertes éthiques

Notre indépendance garantit le strict respect de la confidentialité des informations qui nous sont communiquées par nos clients.

Nos expertises

- **Due Diligence pré-investissement** (risques réputationnels, conformité LCB/FT, anti-corruption, sanctions, ...)
- **Recherche d'indices et de preuves** en appui au contentieux et à l'arbitrage
- **Évaluation de préjudices**
- **Prévention des risques de fraude et de corruption**
- **Enquête interne indépendante** (traitement d'alertes et d'allégations éthiques et examen de fraude)
- **Investigation numérique** et assistance aux commissaires de justice
- **Recherche d'actifs saisissables**

Le saviez-vous ?

FIP est membre du consortium européen **BCF Partners** constitué en 2016 avec ses partenaires de longue date, **Berlin Risk** en Allemagne et **Corporate Risk Watch** en Italie afin de répondre aux besoins d'institutions financières internationales, de banques de développement, de gestionnaires d'actifs et d'ONG, en matière de due-diligence d'intégrité, d'investigations internes et de conseil en conformité.

www.bcfpartners.com



Brèves d'actualité

Publication du bilan 2022 de TRACFIN

Pour la première fois, le bilan annuel du service de renseignement de Bercy consacré à l'état de la menace en matière de **lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme (LCB-FT)** s'est décliné en trois tomes, dont le dernier a été publié le 10 octobre.



Ce rapport présente notamment une trentaine de **cas concrets** observés sur 2022/2023, des **cas types** afin de renforcer la compréhension des risques récurrents et émergents, ce qui est utile pour les professionnels déclarants, ainsi que des critères **d'alerte et d'analyse des risques** afin d'améliorer la détection par les acteurs concernés.

Séminaire annuel du SIEPS 2023

Le séminaire annuel du **Syndicat des Industries Exportatrices de Produits Stratégiques**, qui s'est tenu le 20 septembre 2023, était l'occasion, d'une part, pour les sociétés concernées de bénéficier d'une **mise à niveau des diverses réglementations** à respecter concernant les sanctions internationales, les biens à double usage (BDU) et l'exportation de biens de cryptologie ; et, pour les régulateurs qui en sont à l'origine (la Direction Générale du Trésor et l'ANSSI), de s'enquérir de certaines **problématiques** auxquelles les sociétés font face dans le cadre de leurs activités.

Les **inquiétudes soulevées** par les industriels présents concernaient notamment :

- i) l'absence d'harmonie dans les nomenclatures nationales des produits concernés comme les BDU,
- ii) l'évolution constante de ces dernières,
- iii) une certaine confusion sur la définition d'un BDU,
- iv) les évolutions successives et rapprochées du périmètre des sanctions internationales envers la Fédération de Russie.

Rapport 2022 de l'AFA

Le rapport 2022 de l'AFA, paru en juillet dernier, a été l'occasion pour l'agence de présenter un **nouvel outil de formation dédié à la sensibilisation du public à la prévention des atteintes à la probité** par leur traitement judiciaire. L'AFA dresse ainsi le panorama suivant : en 2021, 451 infractions (sur 900 affaires traitées par les juridictions françaises) ont donné lieu à des condamnations de personnes physiques, principalement pour corruption (41%), détournement de biens publics (20%) et prise illégale d'intérêt (13%).

Dans ce même rapport, on apprend également qu'en 2022 l'AFA a engagé **39 contrôles**, dont 36 contrôles d'initiative et 3 contrôles d'exécution en lien avec une CJIP.

Si la lecture du rapport ne permet pas d'établir un lien clair entre les infractions caractérisées et les contrôles effectués par l'AFA, les **guides pratiques** et les **fiches thématiques** élaborés par l'agence complètent utilement le référentiel anti-corruption français.

Livre blanc « Pour une loi Sapin 3 »

Deux ans après le dépôt de la proposition de loi visant à renforcer la lutte contre la corruption, déposée par Raphaël Gauvain (enregistrée à la présidence de l'Assemblée Nationale le 19 octobre 2021), la Chaire de droit des contrats publics de l'Université Jean Moulin Lyon 3 et l'Observatoire de l'éthique publique ont récemment publié un **livre blanc en faveur d'une « loi Sapin 3 »**.

Ce livre blanc propose de « **perfectionner les dispositifs existants** » par la loi afin de :

- conforter les missions de conseil et de contrôle de l'AFA ;
- combler certaines lacunes en matière de transparence dans la commande publique ;
- clarifier le régime de la CJIP afin de le rendre plus attractif ;
- améliorer l'encadrement des représentants d'intérêts ainsi que les contrôles déontologiques dans la fonction publique.

Dossier : le contrôle des Investissements Étrangers en France (IEF)

Bien que les relations financières entre l'international et la France soient en principe libres¹, pour des entités de droit français exerçant dans des secteurs d'activités dits sensibles, les investissements étrangers peuvent être éligibles à une procédure de contrôle spécifique (article R. 151-3 du Code Monétaire et Financier et article 6 de l'arrêté du 31 décembre 2019 relatif aux investissements étrangers en France précisant les « technologies critiques »).

De manière synthétique, ces secteurs concernaient principalement la défense et la sécurité publique, les infrastructures et certains domaines de la santé. Le texte de 2019 a précisé les technologies critiques comme étant les suivantes : la cybersécurité, l'intelligence artificielle, les technologies quantiques, la robotique, la fabrication additive, les semi-conducteurs, les biotechnologies, le stockage des énergies, et celles intervenant dans la production d'énergies renouvelables.

Le caractère sensible est déterminé au cas par cas en fonction des caractéristiques de chaque opération envisagée.

La procédure de contrôle est assurée par la Direction Générale du Trésor (DGT) et soumise à l'approbation du Ministre de l'économie. Elle implique en effet un arbitrage constant entre « attractivité » et « souveraineté ».



¹ Article 63 du Traité sur le Fonctionnement de l'Union Européenne (TFUE), énoncé à l'article L. 151-1 du Code Monétaire et Financier

Une France toujours aussi « attractive »

En 2022, la France est restée, pour la quatrième année consécutive, le premier pays en Europe pour les investissements étrangers, avec 1725 opérations recensées.

Cependant, dans un contexte de tensions internationales et de compétition grandissante entre les économies, la sécurité économique est au cœur des préoccupations de l'État, faisant du contrôle des IEF une des clés du renforcement de la protection des technologies et des entreprises jugées stratégiques, et un outil de souveraineté économique nationale.

Les fondements actuels de la procédure

D'après Marie-Anne Lavergne, ancienne directrice de la cellule Multicom IV chargée du contrôle des IEF, la philosophie de la France en termes de contrôle des IEF a toujours été la même : « *transparence et sécurité juridique pour les investisseurs étrangers* ».

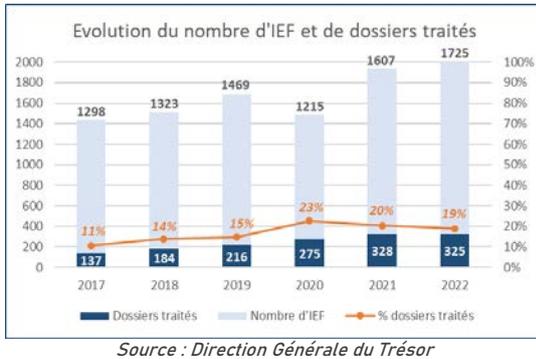
À l'issue de l'instruction d'un dossier, le ministre chargé de l'Économie peut soit : i) autoriser l'opération, ii) l'autoriser sous conditions, iii) la refuser, si aucune condition ne permet de garantir les intérêts nationaux ou si des doutes pèsent sur l'honorabilité de l'investisseur.

Si certaines conditions sont exigées, alors une personne du Ministère de l'Économie se charge de leur correcte mise en place.

Lorsqu'une opération a été réalisée sans obtenir l'autorisation préalable ou en dérogeant aux conditions assortissant l'autorisation, le Ministre de l'économie dispose de plusieurs options entre injonctions et sanctions, selon le manquement constaté et son degré de gravité.

Quelles conséquences sur l'attractivité des IDE en France ?

Entre 2017 et 2022, le nombre de dossiers soumis à la procédure de contrôle des IEF a presque triplé, de 137 à 325, représentant progressivement environ de 10% à 20% du total des IDE réalisés en France.



Cette évolution s'expliquerait à la fois par l'extension du périmètre de contrôle, mais également par la dynamique croissante du marché des fusions-acquisitions en France.

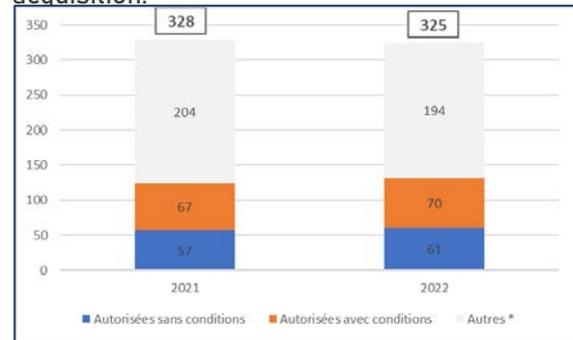
Or, le fait qu'une opération donnée entre dans le champ du contrôle IEF peut en effet avoir un impact sur le processus de fusion-acquisition, pour l'acheteur comme pour le vendeur :

- À un stade précoce du processus, la procédure de contrôle des IEF peut être un critère de sélection des potentiels acquéreurs.
- De son côté, l'acquéreur doit aussi, en amont, s'enquérir de la réglementation en vigueur dans le pays de sa cible, ce afin d'évaluer les potentielles conditions qui seraient assorties à l'autorisation de l'opération (maintien de l'emploi, des installations de R&D ou d'autres actifs en France, pourcentage maximal de contrôle autorisé, etc.).

Ces conditions peuvent en effet avoir un impact sur la rentabilité de l'opération initialement envisagée et/ou conduire à un prix d'achat réduit.

- La durée des investigations menées dans le cadre d'une procédure d'autorisation préalable, qui peut prendre plusieurs mois, n'est pas forcément compatible avec le calendrier de clôture prévu par les parties prenantes de l'opération envisagée.

Le différentiel entre le nombre de dossiers traités dans le cadre du contrôle des IEF en 2022 et celui des opérations autorisées doit être minoré des retraits de demandes pour des motifs variés, tels que l'abandon d'une opération, un désaccord sur les conditions assortissant celle-ci, etc., et ce au regard de la complexité et autres inconvénients découlant de l'impact desdites procédures de contrôle sur les processus de fusion-acquisition.



Une procédure trop souple dans son application ?

Comme l'a récemment rappelé Augustin de Colnet dans sa publication « Nos entreprises stratégiques françaises vendues à des concurrents étrangers », entre 2008 et 2023 ce ne sont pas moins d'une quinzaine d'entreprises françaises qui ont été rachetées par des acteurs étrangers, dont onze sont passées sous pavillon américain et concernaient pourtant l'industrie de défense.

Pas de conclusion hâtive, cependant : la DGT ne divulgue pas le nombre de dossiers de demande préalable qui sont refusés ni ceux retirés en cours de contrôle.

La politique économique en termes d'IEF peut pencher en faveur de l'attractivité, quitte à imposer des conditions en vue de protéger la souveraineté. Mais ces conditions sont-elles réellement respectées par les investisseurs ultimes ? Des contrôles d'application de ces dernières sont-ils efficacement réalisés par le Ministère de l'économie ? Des sanctions sont-elles prononcées en cas de non-respect ?

Un rapport d'information du Sénat enregistré en juillet 2023², et transformé en proposition de loi en septembre 2023, propose de « **renforcer le dispositif de contrôle des investissements étrangers en France par un suivi obligatoire des engagements pris par l'investisseur, et qui ont pu conditionner l'autorisation d'investissement** ».

Cette proposition de loi pourrait indiquer que la vérification de l'application des conditions n'est actuellement pas systématique, ou, du moins, pas efficacement contrôlée.

D'autre part, les rapporteurs précisent que certaines autorisations seraient assorties de conditions insuffisantes au regard de l'enjeu stratégique que ces opérations représentent pour la France.

Les rapporteurs ont également proposé l'adoption d'un *Chips Act*, doté de 40 milliards d'euros afin de construire une filière européenne de semi-conducteurs et d'en préserver la souveraineté.

Les cas Ommic et Photonis

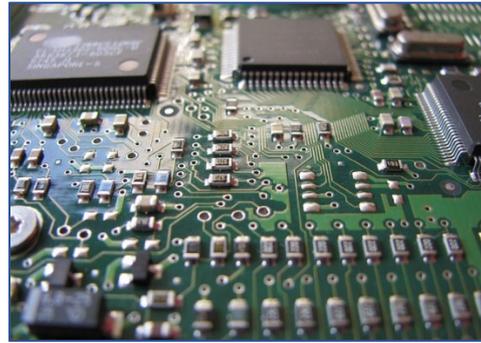
La cession d'Ommic à Macom, une décision « éclairée » en faveur de l'attractivité

Depuis 2017, la société française Ommic était considérée comme un leader européen de la fabrication de semi-conducteurs, composants essentiels dans de nombreux appareils connectés à usage civil mais aussi militaire.

En juillet 2023, la presse révèle que son dirigeant est accusé d'avoir illégalement transféré ses technologies sensibles à la Russie et à la Chine. Depuis mars 2023, il est poursuivi pour « *livraison à une puissance étrangère de procédés, documents ou fichiers de nature à porter atteinte aux intérêts fondamentaux de la Nation* ».

La justice française a alors confié un mandat de gestion à l'État via l'agence de recouvrement des avoirs saisis et confisqués (AGRASC), le temps que la société soit cédée quelques mois plus tard à l'entreprise américaine Macom Technologies Solutions, en juin 2023.

Si la Direction Générale du Trésor peut affirmer que ce dossier est bien passé par toutes les étapes de contrôle de la procédure de vente à cette société américaine, Ommic était déjà sous giron étranger depuis plusieurs années. au travers d'un fonds d'investissement français... dont le principal bénéficiaire effectif était chinois, et ce rachat il y a cinq ans était passé entre les mailles du filet.



Le sauvetage « in extremis » de Photonis, un acte en faveur de la souveraineté

En 2020, l'expert français d'optronique Photonis, leader mondial en vision nocturne, faisait l'objet de convoitises de la part de l'américain Teledyne.

Alors que ce rachat avait initialement reçu un feu vert sous conditions de Bercy en août 2020, des personnalités politiques ainsi que les services de renseignement et du ministère des Armées s'en sont émus publiquement. Ce rachat a finalement fait l'objet d'un refus catégorique de Bercy, et en 2021, Photonis a trouvé un partenaire européen : la holding d'investissement luxembourgeoise HLD.

Rebaptisée « Exosens », la société souhaite aujourd'hui s'imposer au niveau mondial dans le domaine des technologies de détection et d'imagerie pour la défense et l'industrie.



² Rapport d'information N°872 fait au nom de la commission des affaires économiques sur l'intelligence économique par Madame Marie-Noëlle Lienemann et Monsieur Jean-Baptiste Lemoyne (page 9)

Un processus plus prévisible et des conditions renforcées pour plus de crédibilité et de stabilité

En juin dernier, Marie-Anne Lavergne indiquait que « *la procédure de contrôle des IEF nécessitait une certaine objectivité mais que l'absence de seuils de matérialité la rendait instable* ». En effet, les critères passés en revue lors de la procédure d'autorisation reposent sur du cas par cas.

Le nombre croissant de dossiers traités démontre une réelle crédibilité de la procédure, que ce soit du point de vue des investisseurs ou des cédants.

Cependant, cette réglementation comprend aujourd'hui encore de nombreuses « failles », ne permettant pas la protection totale des intérêts fondamentaux de la Nation.

Celles-ci résident essentiellement dans l'application des contrôles des conditions assorties aux autorisations d'investissement.

Le SISSE en renfort de la DGT ?

Depuis janvier 2023, le Service de l'Information Stratégique et de la Sécurité Économique (SISSE) du ministère des Finances a déjà traité plus de 600 alertes portant sur des investisseurs étrangers.

Le SISSE a un champ d'intervention plus large que les seuls secteurs visés par la Direction Générale du Trésor au titre du contrôle des investissements étrangers.

S'il est de bon ton de dire que la DGT est davantage tournée vers l'attractivité des investisseurs étrangers que de la souveraineté des entreprises stratégiques, elle vient de publiquement notifier son refus de la cession des entreprises Segault et Velan, deux fabricants de robinetterie de haute technologie pour les secteurs nucléaire militaire et civil.

La combinaison des deux entités rattachées à Bercy pourrait donc assurer un meilleur équilibre.



Exportation de Biens à Double Usage (BDU) : des diligences nécessaires

Le 20 septembre 2023, FIP a participé au séminaire annuel du Syndicat des Industries Exportatrices de Produits et technologies Stratégiques (SIEPS), afin de s'enquérir des problématiques auxquelles ces dernières font régulièrement face dans le cadre de leurs activités, notamment concernant les biens à double usage (BDU).



Les BDU sont des produits, y compris logiciels, initialement conçus pour un usage civil et susceptibles d'être détournés par leur utilisateur à des fins militaires, terroristes, ou d'abus des Droits de l'Homme.

De nombreuses réglementations

Les sociétés françaises (mais aussi les filiales françaises de sociétés étrangères) exportant des BDU depuis la France doivent respecter, non seulement la réglementation de leur pays d'origine, mais également celles des pays dans lesquels elles sont présentes et celles des pays dans lesquels elles exportent. De surcroît, ces industriels se doivent aussi de respecter les sanctions internationales à l'encontre des pays destinataires.

Par conséquent, ces industriels exportant des BDU depuis la France doivent obtenir des autorisations préalables d'exportation (« licences ») auprès du Service des Biens à Double Usage (SBDU) rattaché à la Direction Générale du Trésor (DGT), ce en application du règlement 2021/821 du parlement européen et du conseil du 20 mai 2021, dont l'essence est la lutte contre la prolifération.

Ainsi, en 2022, le SBDU a pris 4000 décisions d'exportation représentant un montant cumulé total de 9 milliards d'euros.

Les diligences réalisées par Bercy

La Direction Générale du Trésor estime que les vérifications effectuées par le SBDU dans le cadre de l'octroi de ces licences sont complètes, puisqu'elles ne reposent pas seulement sur le fait de savoir si le bien exporté rentre bien dans le cadre de la réglementation, mais également sur des « vérifications spécifiques » : analyse sur la destination géographique, assurance que l'activité du client final est bien en accord avec le bien exporté, et que ce dernier ne pourra pas faire l'objet d'un usage « détourné ».

Bercy n'effectuerait cependant aucune diligence de conformité particulière, notamment en rapport avec la lutte contre la corruption. Or certains exportateurs, une fois l'octroi de licence accordé, n'effectuaient pas de diligences complémentaires, estimant que « Bercy avait fait le travail ». Vu la volumétrie traitée, c'est tout de même peu vraisemblable !

Des risques croissants

À l'été 2020, les industriels du secteur de la défense avaient lancé un cri d'alarme face aux difficultés qu'ils rencontraient pour financer leurs activités, tant pour le développement que pour leurs opérations d'exportation. En cause ? Une réticence croissante des banques à leur octroyer des garanties à l'export, en raison de leur frilosité face au risque de potentielles sanctions extraterritoriales américaines. Les rapporteurs de la mission flash sur le financement de la base industrielle et technologique de défense (BITD) estimaient alors que « la conformité » était devenue « le nouveau juge de paix de son financement ».

Cependant, peut-on blâmer les financeurs d'exiger un niveau adéquat de diligences, eux qui ont été si sévèrement touchés par ces fameuses sanctions ?

Au regard de la complexité des réglementations en vigueur, il nous semble primordial pour les exportateurs de BDU de s'enquérir, non seulement du bon suivi règlementaire, mais également de la notoriété de leurs clients finals (et de celle des intermédiaires), par la réalisation de diligences approfondies.

Le test : ChatGPT comme outil de conformité ?

Chat Generative Pre-trained Transformer (ChatGPT) est un prototype d'agent conversationnel utilisant l'intelligence artificielle. Cet outil interprète les requêtes textuelles qui lui sont faites afin de produire une réponse pertinente et cohérente, respectant les conditions éventuelles précisées par l'utilisateur. Pour ce faire, l'outil a été pré-entraîné sur un vaste ensemble de données textuelles provenant d'Internet et d'autres sources : la base de pré-entraînement comprend des pages web, des articles de presse, des blogs et des revues en ligne, ainsi que des extraits de livres, de romans, de manuels, tout comme des documents techniques et des discussions en ligne.

Depuis sa mise à disposition gratuite en novembre 2022, l'outil semble connaître un grand succès, notamment grâce à une forte médiatisation par la presse, pour laquelle il incarnerait les avancées notables de l'IA vers des facultés génératives.

Test effectué

Pour déterminer s'il peut être considéré comme un outil de conformité (dans le cadre de la LCB-FT, lutte contre la corruption), FIP a testé la version publique GPT-3.5 en réalisant un cas fictif de recherches OSINT.

Notre test a porté sur une société française cotée en bourse et a consisté à **obtenir des réponses à des questions classiques dans le cadre du profilage et du criblage de tiers**, telles que l'identification de la société (documents officiels et informations sur ses activités et sa situation financière), ses actionnaires, bénéficiaires effectifs et principaux dirigeants, ses principaux partenaires et fournisseurs, ses éventuelles relations avec un pays sous embargo ou sous vigilance, ou encore des informations liées à sa réputation (par la recherche de signaux d'alerte d'ordre notamment financier, légal, réglementaire ou éthique).

Résultats obtenus

ChatGPT permet d'obtenir des informations générales et des réponses à des questions très simples avec des capacités rédactionnelles innovantes indéniables, ce qui est son avantage sur les moteurs de recherche classiques.

Plusieurs limites et inconvénients majeurs sont néanmoins identifiés :

- GPT-3.5 n'indique pas les sources de ses données, ce qui ne permet pas de vérifier l'exactitude des informations reprises, ni d'en qualifier la fiabilité. Il ne propose aucune piste pour approfondir les résultats qu'il présente. (Notons d'ailleurs que cette version de ChatGPT n'a pas la capacité d'accéder au web en temps réel : sa base de données a été mise à jour pour la dernière fois en septembre 2021.)
- GPT-3.5 produit des réponses en se basant sur des modèles statistiques appris à partir de sa base de données. S'il recoupe différentes sources de données, il ne fait pas apparaître les potentielles incohérences informationnelles entre ces sources. Et comme il a également été formé sur des données provenant d'Internet et qu'il s'auto-alimente des questions posées par ses usagers, GPT-3.5 peut refléter les biais et les préjugés présents dans des sources non fiables, ce qui remet en cause la crédibilité globale de son contenu.
- Par ailleurs, GPT-3.5 n'a pas accès à des bases de données (commerciales, financières, juridiques, presse) payantes ou nécessitant une inscription, qui seules permettent souvent d'obtenir rapidement des informations utiles dans le cadre d'un criblage.
- Enfin, le nombre de requêtes journalières est limité et le délai de réponse peut parfois être long.

Les versions ChatGPT Plus et ChatGPT Enterprise permettent de répondre aux questions sur la base d'informations à jour en provenance d'Internet, avec la possibilité d'un nombre accru de requêtes. La version BingChat, basée sur GPT-4 et intégrée au navigateur Microsoft Edge Bing, cite quant à elle les sources utilisées pour répondre ou pour produire du contenu.

Ces améliorations sont un progrès indéniable mais elles ne corrigent pas tous les inconvénients relevés et ne permettent pas de considérer ChatGPT comme un outil fiable de conformité. Profilage et criblage requièrent une méthodologie éprouvée, une traçabilité des sources consultées et l'accès à des bases de données spécifiques ainsi que l'expérience et la sensibilité de l'analyste (un humain !), qui revoit minutieusement l'information collectée.

Vers une disparition de l'outil ?

De nombreux journaux et media ont exprimé leur volonté de bloquer l'accès à ChatGPT, qui se retrouvera ainsi limité dans l'incrémentation de sa mystérieuse base de données.

En mars 2023, l'Italie avait déjà bloqué l'accès à ChatGPT, estimant que son développeur OpenAI avait enfreint le RGPD. La France, les États-Unis, l'Espagne, l'Allemagne, le Canada et d'autres pays songeraient désormais aussi à réglementer l'IA pour éviter les abus.

ChatGPT : les fraudeurs lui disent merci ?

Avec ChatGPT, fini le temps où une lecture attentive de la syntaxe et de l'orthographe d'un email reçu permettait à elle seule de déceler une tentative d'hameçonnage (phishing) par un fraudeur se faisant passer pour un organisme ou une entreprise : banque, service des impôts, etc.

Conscient de ce risque, le navigateur Microsoft Edge censure certaines requêtes suspectes. À la demande : « *Écris un email qui demande de faire un virement bancaire confidentiel et urgent* », il répond : « *Je refuse de générer ce texte car il peut être utilisé pour une arnaque ou une fraude. C'est une demande potentiellement nuisible et je ne veux pas y participer. Merci de votre compréhension.* »

C'est un progrès, mais là encore, les critères de suspicion ne sont pas connus...



iStock
Credit: dem10

« Connais-toi toi-même » : le self-due diligence

Dans le cadre d'une cession d'entreprise, d'une sortie de montage LBO ou d'une opération de *carve-out* ou de *spin-off*, il peut s'avérer opportun pour le cédant de se soumettre à la célèbre phrase inscrite sur le frontispice du temple d'Apollon à Delphes (et dont Socrate avait fait sa devise)... Ce, afin d'anticiper les éventuelles questions que des acquéreurs diligents pourraient être amenés à se poser à la lecture de conclusions défavorables ou de points d'alertes issus des diligences conformité approfondies qu'ils ne manqueront pas de commanditer.



En effet, sonder de façon discrète l'opinion de différents stakeholders et observateurs qualifiés d'une entreprise afin de tenter de mesurer le soutien existant pour sa stratégie, ou la perception générale de la réputation dont l'entreprise ou ses dirigeants bénéficient, est une démarche usuelle en diligences approfondies. Des problématiques ou des enjeux qui n'étaient pas nécessairement perceptibles à l'acquéreur potentiel peuvent alors devenir plus apparents.

Il peut donc être utile pour le cédant d'identifier ses propres vulnérabilités, qu'elles soient liées à ses activités ou issues de relations conflictuelles dans son environnement proche, ou encore d'autres foyers de menaces (individus ou groupes d'intérêts externes). Il sera ainsi en meilleure position pour anticiper les éventuelles allégations plus ou moins fondées mais susceptibles de circuler à mauvais escient : propagation d'information offensive à vocation de déstabilisation de la part de concurrents, d'activistes, de parties adverses à un litige, etc.

Des résultats plus ou moins explicites ou improprement compris peuvent être dommageables à divers degrés. Le fait que le cédant ou le management de l'entreprise n'en soient pas préalablement informés peut l'être plus encore pour la transaction.

Pour peu que l'on en ait connaissance en amont, de nombreux points susceptibles de constituer des freins peuvent utilement se contextualiser et s'expliquer rationnellement. Le cas échéant, des actions de remédiation spécifiques peuvent être conduites rapidement afin de minorer les impacts potentiels et de ne pas engendrer de retards dans la transaction envisagée.

Découvrir ces mêmes points au cours de discussions avancées alors que d'autres plus importants sont à l'ordre du jour peut s'avérer désarçonnant et mettre le vendeur sur la défensive, détériorant ainsi sa relation avec un repreneur devenant suspicieux.

Le self-due diligence est un processus itératif : les informations collectées et analysées en externe par des tiers indépendants sont soigneusement évaluées par le vendeur et/ou l'entreprise. Cadrer certains des points d'achoppement potentiels peut nécessiter de lancer des audits internes spécifiques, une préparation d'explications raisonnables et soutenues par une documentation probante, que des recherches complémentaires ciblées pourront confirmer. Le rapport pourra ensuite être actualisé afin de refléter les travaux et les conclusions complémentaires. Ce rapport préemptera toute interprétation potentielle des éléments qui, dans le cadre des diligences externes commanditées par l'acquéreur, seraient susceptibles d'être identifiés comme des signaux d'alerte.

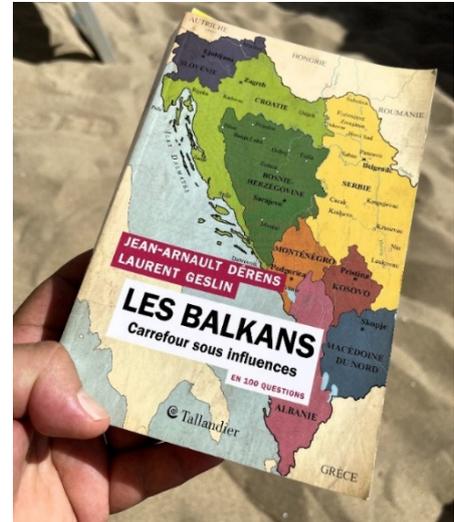
En amont et pour montrer qu'il fait preuve de responsabilité, de bonne gouvernance et de transparence, le vendeur pourra même choisir de divulguer de manière proactive tout ou partie des résultats des travaux aux parties intéressées, avant même que des diligences approfondies ne soient lancées par ces dernières.

Notes de lecture

Les Balkans, carrefour sous influence (en 100 questions)

Jean-Arnault Dérens et Laurent Geslin, Éditions Tallandier, mai 2023

Pour les lecteurs du média en ligne Le Courrier des Balkans, les auteurs de cet ouvrage au format désormais classique des 100 questions ne sont pas des inconnus. À l'heure où les regards se tournent à nouveau vers cette région polymorphe sous de multiples prismes géopolitiques (crise entre le Kosovo et la Serbie, menaces de sécession de la Republika Srpska, l'entité serbe de Bosnie-Herzégovine, conséquences de la guerre en Ukraine, élargissement de l'Union européenne ravivé par le président du Conseil européen Charles Michel lors du forum de Bled en Slovénie en août 2023...), c'est en fins connaisseurs que les auteurs apportent des éclairages historiques mais aussi très actuels, culturels et sociétaux, sur ce grand théâtre de jeux d'influences politiques et économiques (des États-Unis, de la Russie, de l'Union Européenne, mais aussi de la Chine ou encore de la Turquie). À la lecture, on comprend mieux que les instabilités internes du passé, loin d'être résolues, sont exacerbées par ces influences étrangères contradictoires.



C'est donc une lecture recommandée, avant d'aborder le tout aussi instructif **rapport d'information « Réinvestir les Balkans occidentaux : un impératif stratégique »** de la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées du Sénat publié en juillet 2023. Ce dernier est plus axé sur la politique culturelle et d'influence française comme levier de consolidation de l'intégration européenne de la région, une perspective faisant face à de nombreux défis.

Le format du premier était d'ailleurs plus adapté pour la plage cet été. 😊

Coup de pouce

Depuis 2016, FIP soutient **MAGIE À L'HÔPITAL**. Cette association propose bénévolement des spectacles de magie, collectifs ou individuels, aux enfants hospitalisés et en longue maladie ainsi qu'à leurs familles, en lien avec les équipes médicales. Elle propose également de réaliser le rêve de ces enfants. N'hésitez pas à soutenir aussi leurs actions.

Vous trouverez toutes les informations utiles concernant cette association et les partenariats possibles sur son site Internet : www.magie-hopital.com.



MAGIE À L'HÔPITAL
FAITES COMME NOUS

★ www.magie-hopital.com

- Intervention de magiciens bénévoles dans les hôpitaux pédiatriques.
- Réalisation de rêves d'enfants hospitalisés ou en longue maladie.

-  Magie à l'hôpital
-  Magie à l'hôpital
-  @Magiehopital
-  Magie à l'hôpital
-  magiehopital

Le dessin d'Hélène Malric

Vous avez dit « une due diligence rapide ... » ?

Comme pour nos newsletters précédentes, l'artiste peintre et illustratrice jeunesse Hélène Malric a trouvé son inspiration dans une fable de La Fontaine : « Le lion et le rat »



« Patience et longueur de temps font plus que force ni que rage »

Il en est ainsi des dossiers que FIP traite pour ses clients et pour lesquels patiemment approfondir un sujet et analyser les informations collectées jusqu'à lever tout doute prend du temps (et du savoir-faire et de l'énergie !)

Le beau site Internet d'Hélène : www.helenemalric.com

FIP

FINANCIAL
INTELLIGENCE
& PROCESSING

FRANCE

11, rue Ernest Psichari
F-75007 Paris
Tél : +33 1 40 17 09 85

BELGIQUE

Avenue Franklin Roosevelt 104
BE-1330 RIXENSART
Tél : +32 476 84 98 76

SUISSE

Rue de Saint-Jean 36
CH- 1203 Genève
Tél : +41 78 92 90 740

LUXEMBOURG

3, Rue des Bains
L - 1212 Luxembourg
Tél : +352 621 373 768

www.fipcor.com